



Ils sont près de
1 000
à compter sur vous

LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Elle est basée sur la masse salariale de l'année précédente. Il s'agit du montant total des rémunérations soumises aux cotisations sociales et des avantages en nature versés par l'entreprise (salaires, indemnités, primes, gratifications, cotisations salariales, pourboires notamment). En 2021, le solde de la Taxe d'Apprentissage (13 %) demeure à la seule main des entreprises, dans la continuité de la mise en application du nouveau dispositif légal instauré en 2020.

COMMENT LA VERSER ?

Vous pouvez verser le solde de 13 % de votre Taxe d'Apprentissage par virement bancaire ou par chèque avant le 31 mai 2021.

COMBIEN VERSER ?

Vous pouvez verser tout ou partie du solde de 13 % de votre taxe d'apprentissage à notre Fondation.

QU'EST-CE QUI À CHANGÉ ?

Il n'y a désormais plus de délais entre le paiement par l'entreprise et la réception des fonds par notre Fondation puisque ceux-ci nous sont versés directement par l'entreprise, sans passer par des OPCA.

BULLETIN DE VERSEMENT DU SOLDE

DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2021

J'affecte à la Fondation Un Avenir Ensemble un versement de : _____ €
correspondant à _____ % du solde de la taxe d'apprentissage 2021.

Je vous adresse ce versement par :

- chèque
- virement sur le compte de la Fondation Un Avenir Ensemble, en précisant « TA 2021 » dans l'ordre de virement.

IBAN : FR45 3000 2048 6800 0046 6217 T67 - BIC : CRLYFRPP

Bulletin de versement à retourner à l'adresse :

Fondation Un Avenir Ensemble
Grande chancellerie de la Légion d'honneur
1, rue de Solfério - 75007 PARIS

MERCI D'ADRESSER LE REÇU ATTESTANT DE MON VERSEMENT
(MONTANT ET DATE) À L'ADRESSE CI-DESSOUS :



Raison sociale _____

Destinataire _____ Fonction _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____